

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarantième session (20^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) s'est réuni deux fois depuis la quarante-huitième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en septembre 2010, à savoir pour ses vingt et unième et vingt-deuxième session tenues respectivement du 8 au 12 novembre 2010 et du 15 au 24 juin 2011.
2. À sa trente-neuvième session, tenue du 20 au 29 septembre 2010, l'Assemblée générale de l'OMPI a pris note de l'état d'avancement des travaux du SCCR et a prié le Secrétariat de lui rendre compte, à sa session de 2011, des délibérations du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes.
3. Le présent document fait le point sur l'avancement des travaux concernant les questions ci-dessus.

A. PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. Il convient de rappeler que la question de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion en vue de tenir compte de l'évolution technologique a été débattue à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.

5. À sa vingt et unième session, le SCCR a pris note de la troisième partie de l'étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux, axée en particulier sur les effets sociaux et économiques du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, et a formulé des observations à ce sujet. Le comité a également pris note d'un document de synthèse, établi par le Secrétariat, relatif aux première, deuxième et troisième parties de l'étude sur les aspects socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux.

6. Les rapports de diverses réunions régionales ont été soumis au comité pour examen, notamment le Séminaire régional à l'intention des pays de la région Asie-Pacifique sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenu du 14 au 16 juillet à New Delhi; le Séminaire régional pour les pays africains sur la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenu du 18 au 20 octobre 2010 à Abuja; et le Séminaire régional sur le piratage des signaux de radiodiffusion à l'intention des pays africains, tenu à Johannesburg les 6 et 7 juin 2011.

7. En 2010, les membres du comité ont été invités à présenter de nouvelles propositions sur la protection des organismes de radiodiffusion, si possible sous la forme de dispositions de traité, en plus des propositions contenues dans le document SCCR 15/2 Rev., destinées à servir de base à l'établissement d'un nouveau projet de traité. À cet égard, le comité a pris note des nouvelles propositions présentées en 2011 par les délégations du Canada, du Japon et de l'Afrique du Sud.

8. Des consultations informelles sur la protection des organismes de radiodiffusion ont été organisées à Genève les 14 et 15 avril 2011 par le Secrétariat de l'OMPI. Le comité a examiné le document intitulé "Éléments d'un projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion", qui expose les éléments possibles en vue d'un projet de traité et de l'avancement des débats, et a formulé des observations à ce sujet.

9. À la vingt-deuxième session du SCCR, les membres ont réaffirmé leur volonté de poursuivre leurs travaux, en suivant une approche fondée sur le signal, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale à sa session de 2007, en vue d'élaborer un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel; ils ont également approuvé un programme de travail établi par la présidente de la vingt-deuxième session du SCCR. Le programme de travail prévoit l'organisation d'une consultation informelle de deux jours sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble en marge de la vingt-troisième session du SCCR en vue de progresser dans les travaux relatifs à un projet de traité et de soumettre une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de 2012, concernant la convocation éventuelle d'une conférence diplomatique.

10. La protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du SCCR, au cours de laquelle le calendrier relatif au futur programme de travail devrait être établi d'un commun accord compte tenu de toute nouvelle proposition éventuelle.

B. PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

11. Il convient de rappeler que la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 est parvenue à un accord provisoire sur un certain nombre de questions, mais n'a pas été en mesure de trouver un accord sur un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles.

12. En 2010 et 2011, le Secrétariat de l'OMPI a organisé diverses réunions en vue de favoriser une compréhension plus poussée des questions en suspens relatives aux droits précités, notamment des séminaires régionaux sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles qui ont eu lieu à New Delhi du 14 au 16 juillet 2010 et à Abuja du 18 au 20 octobre 2010 (séminaires mentionnés plus haut au paragraphe 6 en rapport avec les organismes de radiodiffusion); ainsi des consultations à participation non limitée sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenues à Genève le 28 mai 2010 et les 13 et 14 avril 2011. Les rapports de ces réunions ont été présentés au comité à ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions, respectivement.

13. À sa vingt et unième session, le comité a invité les États membres à présenter des propositions écrites, si possible sous forme de dispositions de traité, portant sur les questions en suspens depuis la conférence diplomatique de 2000, ainsi que sur tout élément supplémentaire ou toute variante en vue d'un projet de traité. À cet égard, le comité a pris note des propositions présentées par le Brésil, l'Inde, le Mexique et les États-Unis d'Amérique, et a formulé des observations à leur sujet.

14. À sa vingt-deuxième session, le comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale de reprendre la Conférence diplomatique de 2000 laissée en suspens. Des informations supplémentaires sur cette recommandation figurent dans le document WO/GA/40/11.

C. LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

15. Il est rappelé que le SCCR est convenu d'examiner la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en faveur de l'enseignement, des bibliothèques et des personnes handicapées. Cette question a été débattue à chaque session ordinaire du SCCR depuis la douzième session tenue en novembre 2004.

16. À la vingt et unième session, le comité a adopté un programme de travail en ce qui concerne les exceptions et limitations pour la période de deux ans 2011-2012. Reconnaissant la nécessité de progresser dans les domaines ayant atteint une certaine maturité, le programme de travail prévoit des travaux sur la base d'un texte en vue de parvenir à un accord sur des exceptions et limitations appropriées en ce qui concerne les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou souffrant d'autres handicaps de lecture. De la même façon, des travaux sur la base d'un texte seront mis en œuvre au sujet d'exceptions et de limitations appropriées en ce qui concerne les bibliothèques, les services d'archives, les établissements d'enseignement et de recherche, et les personnes souffrant d'autres handicaps. Le programme de travail prévoit également la formulation de recommandations sur ces questions aux sessions de 2011 et 2012 des assemblées des États membres de l'OMPI.

17. S'agissant de la question des limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, trois nouvelles propositions de fond ont été soumises au comité à sa vingt et unième session, notamment par les États-Unis d'Amérique (instrument de consensus), le groupe des pays africains (traité) et l'Union européenne (recommandation). Ces trois propositions ont été examinées par le comité, parallèlement à une précédente proposition (traité) présentée par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay à la dix-huitième session du SCCR et appuyée ultérieurement par l'Argentine et le Mexique.

18. À sa vingt-deuxième session, le comité a pris note de deux nouveaux documents, à savoir la Liste comparative des propositions concernant les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les déficients visuels et les autres personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, établie par le Secrétariat; et le Projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et

limitations pour les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de recherche, les bibliothèques et les services d'archives, soumis par le groupe des pays africains, qui reprenait en la modifiant une proposition précédente formulée par le même groupe en 2010.

19. Les consultations informelles menées par certains des auteurs des quatre propositions de fond susmentionnées sur un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ont favorisé la recherche des points communs et des points de convergence possibles entre les quatre textes. À la vingt-deuxième session du SCCR, sur la base des travaux réalisés et des observations formulées par des membres du comité, un groupe de membres a présenté une "Proposition concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés". À la fin de cette session, le comité a demandé au président d'élaborer un texte concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, qui jetterait les fondements des futurs travaux.

20. Le comité est convenu de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI que les membres du SCCR poursuivent les discussions au sujet du document précité élaboré par le président, en vue d'approuver et de finaliser, à la vingt-troisième session du SCCR, une proposition concernant un instrument international relatif aux limitations et exceptions en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, conformément au calendrier adopté à la vingt et unième session du SCCR.

21. Le comité a encouragé les parties prenantes à poursuivre leur travail sur la Plate-forme des parties prenantes. La Plate-forme des parties prenantes est dirigée par le Directeur général de l'OMPI depuis janvier 2009.

22. La question des limitations et exceptions restera inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du SCCR.

D. CONTRIBUTION À LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RESPECTIVES DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

23. Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2010, "de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", les déclarations ci-après ont été extraites du projet de rapport de la vingt-deuxième session du SCCR (paragraphe 508 à 515 du document SCCR/22/18) :

"508. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et son intégration dans tous les domaines d'activité de l'OMPI revêtait une importance fondamentale pour le groupe des pays africains. Le comité avait accompli des progrès marquants l'année précédente dans l'examen des trois principales questions inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, à savoir les exceptions et limitations, les interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion. Des normes minimales dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle en matière d'exceptions et de limitations relatives au droit d'auteur et aux droits connexes demeuraient une question essentielle non seulement pour le groupe des pays africains, mais aussi pour tous les pays en développement et pays les moins avancés, ainsi que pour les pays développés, qui disposaient de systèmes élaborés d'exceptions et de limitations qui tenaient compte de l'intérêt public et contribuaient en particulier à la réalisation des objectifs de développement de l'exercice biennal et d'autres objectifs de développement à l'échelle internationale. C'est à ce titre que le groupe des pays africains

attachait une importance fondamentale aux exceptions et limitations en faveur des personnes handicapées, y compris les déficients visuels. Le groupe des pays africains jugeait donc encourageants les travaux du comité. Les séminaires régionaux de l'OMPI sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion organisés dans divers pays en 2010 ont permis aux pays en développement de comprendre l'incidence socioéconomique de l'établissement de normes au niveau international dans les domaines de la radiodiffusion et de l'industrie cinématographique. L'une des principales recommandations du Plan d'action pour le développement était de s'assurer de l'établissement de normes dans les pays en développement. Le séminaire d'Abuja à l'intention des pays africains a démontré les avantages que les pays africains pouvaient tirer de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. Le séminaire d'Abuja avait également renforcé la nécessité pour le comité d'accélérer ses travaux relatifs à la conclusion de traités sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion. La déclaration a exprimé l'espoir que la session parviendrait à dégager un consensus quant à la tenue d'une conférence diplomatique aux fins de l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, à l'élaboration d'un projet de texte de traité aux fins de la convocation d'une conférence diplomatique sur la question des exceptions et limitations en faveur des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, et à l'établissement d'un programme de travail concernant la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation s'est déclarée favorable à ce qu'il soit tenu compte, dans le cadre de cet exercice, des recommandations du groupe B du Plan d'action pour le développement, notamment les recommandations n^{os} 15 et 22.

"509. La délégation des États-Unis d'Amérique, parlant au nom du groupe B, a souligné qu'aux précédentes sessions du comité, le point de l'ordre du jour consacré à la communication d'informations sur les recommandations du Plan d'action pour le développement était abordé après l'ensemble des points consacrés à des questions de fond. Il semblait au groupe B que les procédures mises en œuvre au sein du SCCR ne devraient pas créer de précédent.

"510. La délégation de l'Union européenne a déclaré qu'elle souhaitait prendre connaissance des points de vue des membres sur la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Les délibérations sur la contribution des organes de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devraient, en principe, avoir lieu après les délibérations et conclusions sur les autres points de l'ordre du jour, l'objectif de l'examen du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement étant de prendre en considération et de présenter un rapport sur l'ensemble des travaux, en particulier sur les résultats du comité.

"511. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a fait part de sa satisfaction pour la conclusion et a remercié tous les États membres pour leur esprit de conciliation et leur flexibilité. De l'avis du groupe, les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement adoptées par l'Assemblée générale en 2007 pouvaient être immédiatement prises en considération dans le cadre des travaux en cours au sein de ce comité, et il se félicitait donc de l'occasion qui lui était donnée de s'exprimer sur la manière dont le SCCR intégrait le Plan d'action pour le développement dans ses travaux. Le groupe se réjouissait en particulier du programme de travail approuvé à la vingt et unième session du SCCR, qui portait notamment sur l'établissement de normes dans le domaine des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, l'accent étant mis en particulier sur les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés ou d'autres handicaps de lecture, ainsi que les bibliothèques et services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche. Le groupe était conscient de l'importance que revêtait le droit d'auteur en matière d'encouragement de la créativité et du développement culturel. Prévoir des exceptions et limitations dans

des domaines essentiels permettrait aux gouvernements de définir un juste équilibre dans leur système de propriété intellectuelle afin de faire en sorte que ces droits n'aient pas d'incidence négative sur l'accès de couches défavorisées de la population au savoir et à la culture, en particulier dans les pays en développement. Dès lors, le groupe se félicitait des progrès réalisés au sujet du traité concernant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et espérait une conclusion rapide et positive à cet égard, afin que les nombreux déficients visuels et personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés puissent accéder à la quantité considérable de publications sur papier dans le monde et en tirer parti. Le groupe espérait également que des progrès similaires seraient accomplis en ce qui concernait les initiatives analogues dans le domaine des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement, comme il ressortait du programme de travail du SCCR. Il était résolument favorable aux discussions à cet égard et restait optimiste quant à l'engagement constructif dans un dialogue avec tous les États membres de l'OMPI. Le groupe s'est également déclaré encouragé par les avancées obtenues au cours de la présente session au sujet de deux traités depuis longtemps en suspens, à savoir sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il était à espérer que les préoccupations relatives aux instruments concrets seraient levées et que des progrès seraient accomplis dans leur finalisation, et que les choses iraient dans le même sens concernant le projet de traité sur les limitations et exceptions en faveur des déficients visuels. Le groupe a réaffirmé l'importance de faire en sorte que toutes les propositions relatives à l'établissement de normes soient traitées de la même manière, et qu'un traitement de seconde classe ne soit réservé à aucune question ou communauté particulière. Il convenait également d'espérer que les recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier celles qui se rapportaient à l'établissement de normes dans le groupe B, seraient pleinement prises en considération au moment de la finalisation des instruments. Le groupe s'est félicité des progrès accomplis. À cet égard, il espérait une conclusion rapide et positive concernant les instruments internationaux juridiquement contraignants relatifs à l'ensemble des trois initiatives en matière d'établissement de normes en cours dans le cadre du SCCR.

"512. La délégation du Brésil, faisant part de son opinion au sujet de la contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, a estimé qu'il s'agissait d'un exemple qui devait être suivi par tous les organes compétents de l'OMPI. Depuis l'approbation, à la dernière session, du programme de travail relatif aux exceptions et limitations en faveur des déficients visuels, des bibliothèques, des services d'archives et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, le comité s'était engagé sur la bonne voie en vue de mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, qui nécessitait la définition d'un équilibre dans toutes les activités normatives de l'OMPI. Cette nécessité avait déjà été reconnue dans le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, qui indiquait ce qui suit : "reconnaissant la nécessité de maintenir un équilibre entre les droits des auteurs et l'intérêt public général, notamment en matière d'enseignement, de recherche et d'accès à l'information, telle qu'elle ressort de la Convention de Berne". Le groupe du Plan d'action pour le développement estimait qu'il était essentiel qu'il n'y ait pas de traitement de seconde classe sur la question des exceptions et limitations. La délégation a également souligné qu'il n'y avait aucune raison pour que le comité se penche sur la question d'un traité en faveur des acteurs, voire en faveur des organismes de radiodiffusion, et non pas sur celle d'un traité en faveur des malvoyants. Il était nécessaire d'examiner cette question plus en détail afin de trouver une solution adéquate et satisfaisante. La délégation a en outre appuyé la déclaration faite par l'Union européenne selon laquelle ce point doit être le dernier point de l'ordre du jour, de sorte que l'on puisse procéder à une évaluation de ce qui avait été décidé.

“513. La délégation du Pakistan, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a pris acte de l’inscription à l’ordre du jour d’un nouveau point consacré à la mise en œuvre des recommandations pertinentes, et du programme de travail du SCCR. De l’avis du groupe, les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement adopté en 2007 étaient directement en rapport avec les travaux du comité. Le groupe encourageait les travaux et délibérations au sein du SCCR concernant l’établissement de normes relatives aux limitations et exceptions, qui constituaient une part essentielle de l’action positive de l’Organisation. Plus particulièrement, la délégation se félicitait du programme de travail approuvé à la vingt et unième session du comité, qui visait l’établissement de normes dans certains domaines grâce à des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur. À son avis, le groupe B devrait constituer les normes établies au sein du SCCR.

“514. La délégation des Philippines, se référant aux déclarations faites par les délégations du Pakistan et de l’Inde, s’est déclarée encouragée par les progrès réalisés dans le domaine de l’établissement des normes au sein du comité. Afin que les recommandations du Plan d’action pour le développement soient plus constructives, le comité devrait aussi se pencher plus attentivement sur la question du maintien d’un domaine public fiable et de systèmes du droit d’auteur qui serviraient d’équation concernant les nouveaux savoirs, permettraient d’assurer le suivi de l’innovation et favoriseraient un accès à faible coût aux informations pour les pays en développement et, plus particulièrement les pays les moins avancés. Dans l’avenir, le comité devrait réexaminer les normes et règles contenues dans les différents traités administrés par l’OMPI, eu égard en particulier aux œuvres tombées dans le domaine public.

“515. La délégation de la Barbade a appuyé la déclaration de la délégation de l’Inde, ainsi que la déclaration faite par la délégation du Brésil. Elle a réaffirmé qu’un traitement de seconde classe ne devait pas être réservé aux questions concernant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Dès lors que le SCCR s’employait à assurer la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et la protection des organismes de radiodiffusion, il pouvait certainement appuyer l’élaboration d’un traité en faveur des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés”.

24. *L’Assemblée générale est invitée :*

i) à prendre note des informations contenues dans le présent document; et

ii) à encourager le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes à poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le présent document.

[Fin du document]